

# 7.

## Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

---

- 7.1 Avis et communiqués
  - 7.2 Réglementation de l'Autorité
  - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
  - 7.4 Autres consultations
  - 7.5 Autres décisions
-

## 7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### Avis de publication

**Avis 24-314 du personnel des ACVM : Préparation de la mise en oeuvre du cycle de règlement de deux jours : Lettre aux sociétés inscrites**

(Texte publié ci-dessous)

**Avis 24-314 du personnel des ACVM**  
*Préparation de la mise en œuvre du cycle de règlement de deux jours :  
Lettre aux sociétés inscrites*

Le 26 mai 2016

Le présent avis a pour objet d'annoncer que le personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les ACVM ou nous) a récemment envoyé une lettre concernant la mise en œuvre du cycle de règlement de deux jours aux sociétés inscrites dont le siège est situé au Canada.

La lettre invite les personnes inscrites à se préparer à la transition, le 5 septembre 2017, à un cycle de règlement standard de deux jours après la date de l'opération raccourci par rapport au cycle actuel de trois jours, et à exprimer toute préoccupation concernant la transition. Elle fait suite à l'*Avis 24-312 du personnel des ACVM, Préparation de la mise en œuvre du cycle de règlement de deux jours* publié le 2 avril 2015 et souligne cette initiative qui touche l'ensemble du secteur.

On trouvera en annexe au présent avis le modèle de lettre transmis par courriel par l'autorité principale à la personne désignée responsable et au chef de la conformité de chaque société inscrite dont le siège est situé dans son territoire.

Si vous avez des questions concernant le présent avis, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Serge Boisvert  
Analyste à la réglementation  
Direction des Bourses et des OAR  
Autorité des marchés financiers  
Tél. : 514 395-0337, poste 4358  
Sans frais : 1 877 525-0337  
Courriel : [serge.boisvert@lautorite.qc.ca](mailto:serge.boisvert@lautorite.qc.ca)

Martin Picard  
Analyste à la réglementation  
Direction des chambres de compensation  
Autorité des marchés financiers  
Tél. : 514 395-0337, poste 4347  
Sans frais : 1 877 525-0337  
Courriel : [martin.picard@lautorite.qc.ca](mailto:martin.picard@lautorite.qc.ca)

Antoinette Leung  
Manager, Market Regulation  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Tél. : 416 593-8901  
Courriel : [aleung@osc.gov.on.ca](mailto:aleung@osc.gov.on.ca)

Aaron Ferguson  
Clearing Specialist, Market Regulation  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Tél. : 416 593-3676  
Courriel : [aferguson@osc.gov.on.ca](mailto:aferguson@osc.gov.on.ca)

Maxime Paré  
Senior Legal Counsel, Market Regulation  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Tél. : 416 593-3650  
Courriel : [mpare@osc.gov.on.ca](mailto:mpare@osc.gov.on.ca)

Meg Tassie  
Senior Advisor  
British Columbia Securities Commission  
Tél. : 604 899-6819  
Courriel : [mtassie@bcsc.bc.ca](mailto:mtassie@bcsc.bc.ca)

Bonnie Kuhn  
Manager, Legal  
Alberta Securities Commission  
Tél. : 403 355-3890  
Courriel : [bonnie.kuhn@asc.ca](mailto:bonnie.kuhn@asc.ca)

Paula White  
Deputy Director, Compliance and Oversight  
Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
Tél. : 204 945-5195  
Courriel : [paula.white@gov.mb.ca](mailto:paula.white@gov.mb.ca)

Jason Alcorn  
Conseiller juridique principal, Valeurs mobilières  
Commission des services financiers et des services aux consommateurs  
Nouveau-Brunswick  
Tél. : 506 643-7857  
Courriel : [jason.alcorn@fcnb.ca](mailto:jason.alcorn@fcnb.ca)

H. Jane Anderson  
Director, Policy and Market Regulation  
Nova Scotia Securities Commission  
Tél. : 902 424-0179  
Courriel : [Jane.Anderson@novascotia.ca](mailto:Jane.Anderson@novascotia.ca)

## Annexe

Le 24 mai 2016

### **Objet : Les efforts déployés au Canada pour passer au cycle de règlement de deux jours**

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez sans doute, le secteur canadien des valeurs mobilières s'apprête à modifier le cycle de règlement standard de trois jours en le faisant passer à deux jours après la date de l'opération en prévision du passage au cycle de règlement de deux jours sur les marchés des valeurs mobilières des États-Unis le 5 septembre 2017.

Le 2 avril 2015, le personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) a publié l'Avis 24-312 du personnel des ACVM, *Préparation de la mise en œuvre du cycle de règlement de deux jours* afin de sensibiliser les intervenants du secteur canadien à la réduction du cycle de règlement standard et de résumer sa position sur le sujet. Le personnel y affirmait :

- l'importance pour le secteur canadien de passer au cycle de règlement de deux jours selon le même calendrier que les États-Unis;
- la nécessité d'un organisme à large participation des intervenants du secteur et de groupes de travail chargés de coordonner leurs travaux de transition au cycle de règlement de deux jours.

Bon nombre de pays ont déjà adopté un cycle de règlement écourté ou sont en voie de le faire. Par exemple, en 2014, la plupart des marchés européens sont passés à un cycle de règlement de deux jours. En mars dernier, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont fait de même pour leurs marchés boursiers.

L'Association canadienne des marchés des capitaux (ACMC) est chargée de la transition du secteur canadien des valeurs mobilières au cycle de règlement de deux jours. Son mandat consiste à cerner les améliorations opérationnelles (déploiement de systèmes, procédures et processus), à obtenir l'accord du secteur sur les normes requises, à circonscrire les modifications réglementaires et à planifier la mise à l'essai à l'échelle du secteur qui sera nécessaire pour assurer la préparation générale de celui-ci au passage au cycle de règlement de deux jours.

La présente est envoyée à toutes les personnes désignées responsables et à tous les chefs de la conformité des sociétés inscrites établies [au/en][indiquer la province ou le territoire] afin de les sensibiliser aux faits suivants :

1. le passage du secteur canadien au cycle de règlement de deux jours;
2. les démarches de l'ACMC pour préparer la transition;
3. plus particulièrement, la date de transition du 5 septembre 2017 annoncée par le secteur américain des valeurs mobilières pour la mise en œuvre le cycle de règlement de deux jours.

Les organisations qui participent au secteur canadien des valeurs mobilières doivent collaborer afin d'effectuer une transition sans heurt au cycle de règlement de deux jours selon le même calendrier que les États-Unis. Les personnes inscrites et les autres intervenants des marchés financiers devront évaluer toutes les incidences possibles du passage au cycle de règlement de deux jours, notamment les modifications à apporter à leurs systèmes et processus de règlement des opérations afin d'être en mesure de servir leurs clients et de jouer leur rôle dans le maintien de l'intégrité du système de compensation et de règlement des marchés financiers canadiens.

Nous encourageons fortement les sociétés qui ne sont pas encore engagées dans le processus à consulter le site Web de l'ACMC, au [www.ccma-acmc.ca](http://www.ccma-acmc.ca), qui donne de l'information sur ses comités et ses projets, propose des outils et des statistiques d'appariement des opérations, indique les événements qu'elle chapeaute et offre un bulletin d'information périodique. Un comité des ACVM a été mis sur pied, notamment afin de recommander des propositions réglementaires relatives au cycle de règlement de deux jours qui seront possiblement publiées pour consultation cet été.

*[Indiquer le membre des ACVM]* encourage les personnes inscrites et les autres intervenants des marchés financiers à exprimer toute préoccupation concernant la transition et à participer au projet de cycle de règlement de deux jours dès que possible.

Si vous avez des commentaires ou des questions sur ce projet, n'hésitez pas à communiquer avec *[coordonnées de la personne-ressource]*.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

*[Signataire]*

## 7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

## 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

### 7.3.1 Consultation

#### **Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») – Modifications apportées au manuel des opérations – Cycles de compensation**

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDCC, de modifications au manuel des opérations. Ces modifications visent à améliorer le règlement des opérations sur titre à revenu fixe et des opérations au comptant sous-jacentes grâce à la compensation mutuelle possible des achats et des ventes, ce qui réduirait les obligations des membres compensateurs à l'égard du système.

(Les textes sont reproduits ci-après).

#### **Commentaires**

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 20 juin 2016, à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire générale  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : 514 864-6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

#### **Information complémentaire**

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Dan Chebat  
Analyste en produits dérivés  
Direction des chambres de compensation  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 514 395-0337, poste 4369  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4369  
Télécopieur : 514 873-7455  
Courrier électronique : [dan.chebat@lautorite.qc.ca](mailto:dan.chebat@lautorite.qc.ca)



## AVIS AUX MEMBRES

N° 2016 – 057

Le 19 mai 2016

### SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

#### MODIFICATIONS APPORTÉES AU MANUEL DES OPÉRATIONS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS AFIN D'AJOUTER DES CYCLES DE COMPENSATION

##### Résumé

Le 6 mai 2016, le Conseil d'administration de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la CDCC) a approuvé des modifications au Manuel des opérations de la CDCC. Le but des modifications proposées est d'ajouter trois (3) cycles de compensation pour les règlements sous-jacents des titres à revenu fixe lors des jours ouvrables, ce qui permettra d'améliorer le règlement des opérations sur titre à revenu fixe et des opérations au comptant sous-jacentes.

Veillez trouver ci-joint un document d'analyse de même que les modifications proposées.

##### Processus d'établissement de règles

La CDCC est reconnue à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 12 de la Loi sur les instruments dérivés (Québec) par l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) et à titre d'agence de compensation reconnue par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) en vertu de l'article 21.2 de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario).

Le Conseil d'administration de la CDCC a le pouvoir d'adopter ou de modifier les règles et le manuel des opérations de la CDCC. Ces modifications sont présentées à l'Autorité conformément au processus d'autocertification ainsi qu'à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario conformément au processus stipulé dans la décision de reconnaissance.

---

##### Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

The Exchange Tower	Tour de la Bourse
130, rue King ouest, 5 <sup>e</sup> étage	800, square Victoria, 3 <sup>e</sup> étage
Toronto (Ontario)	Montréal (Québec)
M5X 1J2	H4Z 1A9
Tél. : 416-367-2470	Tél. : 514-871-3545

[www.cdcc.ca](http://www.cdcc.ca)



Les commentaires relatifs aux modifications proposées doivent nous être présentés dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis. Prière de soumettre ces commentaires à :

*Me Jacques Guvlekjian*  
*Conseiller juridique*  
*Corporation canadienne de compensation de produits dérivés*  
*Tour de la Bourse*  
*C.P. 61, 800 square Victoria*  
*Montréal (Québec) H4Z 1A9*  
*Courriel : [legal@m-x.ca](mailto:legal@m-x.ca)*

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité et à la CVMO à l'attention de :

*Me Anne-Marie Beaudoin*  
*Secrétaire*  
*Autorité des marchés financiers*  
*Tour de la Bourse, C.P. 246*  
*800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage*  
*Montréal (Québec) H4Z 1G3*  
*Courriel : [consultation-en-cours@lautorite.gc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.gc.ca)*

*Manager, Market Regulation*  
*Market Regulation Branch*  
*Ontario Securities Commission*  
*Suite 2200,*  
*20 Queen Street West*  
*Toronto, Ontario, M5H 3S8*  
*Fax: 416-595-8940*  
*email: [marketregulation@osc.gov.on.ca](mailto:marketregulation@osc.gov.on.ca)*

Pour toutes questions ou informations, les membres compensateurs peuvent communiquer avec les Opérations intégrées de la CDCC.

Glenn Goucher  
 Président et chef de la compensation

---

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

The Exchange Tower  
 130, rue King ouest, 5<sup>e</sup> étage  
 Toronto (Ontario)  
 M5X 1J2  
 Tél. : 416-367-2470

Tour de la Bourse  
 800, square Victoria, 3<sup>e</sup> étage  
 Montréal (Québec)  
 H4Z 1A9  
 Tél. : 514-871-3545

[www.cdcc.ca](http://www.cdcc.ca)



**MODIFICATIONS APPORTÉES AU MANUEL DES OPÉRATIONS  
DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS  
EN VUE D'AJOUTER DES CYCLES DE COMPENSATION**

**TABLE DES MATIÈRES**

SOMMAIRE	P 2
ANALYSE	
Contexte	P 2
Description et analyse des incidences	P 2
Modifications proposées	P 3
Analyse comparative	P 3
MOTIVATION PRINCIPALE	P 3
INCIDENCES SUR LES SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES	P 3
OBJECTIFS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES	P 3
INTÉRÊT PUBLIC	P 4
INCIDENCES SUR LE MARCHÉ	P 4
PROCESSUS	P 4
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	P 4
DOCUMENTS EN ANNEXE	
Annexe 1	P 5

## I. SOMMAIRE

La Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») propose d'ajouter trois (3) cycles de compensation pour les règlements sous-jacents des titres à revenu fixe lors des jours ouvrables.

Le premier cycle débiterait à 8 h 30 et durerait quinze (15) minutes, le deuxième débiterait à 12 h 15 et durerait quinze (15) minutes, et le troisième débiterait à 15 h 35 et durerait cinq (5) minutes.

## II. ANALYSE

### a. Contexte

Les cycles de règlement actuels de la CDCC débutent à 10 h et à 14 h. Ces deux cycles durent quinze (15) minutes, comme convenu avec le secteur lors de la phase de conception de l'initiative de pension sur titres.

### b. Description et analyse des incidences

#### Cycle de règlement : à compter de 8 h 30, durée de quinze (15) minutes

Après la réunion du groupe des utilisateurs en février, le directeur du développement des affaires de la CDCC a reçu une requête d'un membre compensateur demandant d'envisager l'ajout d'un cycle de compensation à 8 h30 pour réduire la congestion au cours du matin. Ce membre appuyait sa demande sur le fait que ses règlements de pensions sur titres générales contrebalanceraient ses obligations envers la CDCC le matin si un cycle de règlement avait lieu.

Le mercredi 16 mars 2016, la CDCC a envoyé un questionnaire par courriel à des membres compensateurs clés pour leur demander leur opinion sur le sujet. Les membres compensateurs qui ont répondu étaient unanimement favorables à la proposition.

#### Cycle de règlement : à compter de 12 h 15, durée de quinze (15) minutes

Après la réunion du groupe des utilisateurs en février, le directeur du développement des affaires de la CDCC a reçu une requête d'un membre compensateur demandant d'envisager l'ajout d'un cycle de compensation entre midi et 13 h qui coïnciderait avec la clôture du processus d'adjudication de la Banque du Canada. La CDCC a suggéré à ce membre compensateur que le cycle de compensation débute à 12 h 15, de sorte qu'il se termine juste avant le cycle d'appel de marge intrajournalier de 12 h 45. Ce cycle de compensation pourrait réduire les exigences de marge des membres compensateurs pour l'asymétrie du règlement.

Le mercredi 16 mars 2016, la CDCC a envoyé un questionnaire par courriel à des membres compensateurs clés pour leur demander leur opinion sur le sujet. Les membres compensateurs qui ont répondu étaient unanimement favorables à la proposition.

Cycle de règlement : à compter de 15 h 35, durée de cinq (5) minutes

La CDCC a remarqué une situation qui se produisait après le cycle de compensation de 14 h. Occasionnellement, des membres compensateurs présentaient des opérations contrebalançant des instructions de règlement en attente dans le CDSX. La CDCC suppose que ces transactions avaient été saisies avant 14 h, mais n'avaient pas été confirmées par une des autres parties, de sorte que le cycle de compensation était manqué. Quand cette situation se produit, des échecs d'opération erronés sont rapportés dans le CDSX en fin de journée.

La CDCC a présenté sa proposition lors de la discussion ouverte de la réunion du groupe d'utilisateurs du 10 novembre 2015. Elle a alors suggéré que le règlement ne dure que cinq (5) minutes en raison de l'heure. Lors de cette réunion, la proposition a reçu un accueil favorable, de sorte que la CDCC s'est engagée à réaliser un sondage téléphonique à ce sujet. Les membres compensateurs qui ont répondu étaient unanimement favorables à la proposition. Les résultats du sondage téléphonique ont été communiqués avec le groupe d'utilisateurs lors de la réunion du 10 février 2016.

**c. Modifications proposées**

Se reporter à l'annexe 1 ci-jointe.

**d. Analyse comparative**

Sans objet.

**III. MOTIVATION PRINCIPALE**

La motivation principale est que l'ajout de cycles de compensation améliorera le règlement des opérations sur titre à revenu fixe et des opérations au comptant sous-jacentes étant donné que des achats et des ventes pourraient être mutuellement compensés, ce qui répondra aux besoins des membres compensateurs.

**IV. INCIDENCES SUR LES SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES**

Il n'y aura aucune incidence sur le CDSX. Les cycles de compensation pourront être ajoutés en configurant la composante SOLA-C. Aucune incidence n'est prévue pour le CDSX.

**V. OBJECTIFS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES**

L'objectif est d'améliorer le règlement des opérations sur titres à revenu fixe et des opérations au comptant sous-jacentes grâce à la compensation mutuelle possible des achats et des ventes, ce qui réduirait les obligations des membres compensateurs à l'égard du système.

**VI. INTÉRÊT PUBLIC**

La CDCC est d'avis que la modification proposée ne va pas à l'encontre de l'intérêt public étant donné qu'elle répond aux besoins des membres compensateurs et réduit le nombre total de règlements associé à chaque membre.

**VII. INCIDENCE SUR LE MARCHÉ**

Une amélioration du règlement des opérations sur titres à revenu fixe et des opérations au comptant sous-jacentes pourrait être obtenue grâce à la compensation mutuelle possible des achats et des ventes, ce qui réduirait les obligations des membres compensateurs à l'égard du système.

**VIII. PROCESSUS**

La modification proposée sera déposée au conseil de la CDCC aux fins d'approbation. Une fois approuvée, la modification proposée ainsi que la présente analyse seront transmises à l'Autorité des marchés financiers conformément au processus d'autocertification, ainsi qu'à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario conformément au processus applicable aux modifications réglementaires devant être approuvées en Ontario. La modification proposée et l'analyse sont également soumises à la Banque du Canada aux fins d'approbation conformément à l'accord de surveillance réglementaire.

**IX. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

La CDCC souhaite mettre la modification en œuvre au deuxième trimestre de 2016.

**X. DOCUMENTS EN ANNEXE**

Annexe 1 : Manuel des opérations modifié



**CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS  
CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION**

**MANUEL DES OPÉRATIONS**

**VERSION DU ~~16 DECEMBRE~~ 2015**



Section : 10 - 1

**AGENT DE SÉCURITÉ DU MEMBRE COMPENSATEUR****DÉLAIS POUR L'ACCÈS EN LIGNE****CHAQUE JOUR OUVRABLE**

Activité	Échéance
Heure de règlement des paiements pour le règlement à un jour	7 h 45
<u>Opérations sur titres à revenu fixe – Délai du cycle de compensation pour les exigences de règlement en attente (exigences de paiement contre livraison net du matin envoyées à CDS pour règlement)</u>	<u>8 h 30 à 8 h 45</u>
Opérations sur titres à revenu fixe – Délai du cycle de compensation du matin pour les exigences de paiement contre livraison en attente (exigences de paiement contre livraison net du matin envoyées à CDS pour règlement au cours du délai de règlement livraison contre paiement net du matin)	10_h_00 à 10_h_15
Délai de règlement livraison contre paiement net du matin	10_h_15 à 10_h_30
Appel de marge intra-journalier du matin	10 h 30
<u>Opérations sur titres à revenu fixe – Délai du cycle de compensation pour les exigences de règlement en attente (exigences de paiement contre livraison net de l'après-midi envoyées à CDS pour règlement)</u>	<u>12 h 15 à 12 h 30</u>
Appel de marge intra-journalier de l'après-midi	12 h 45
Dépôts spécifiques (retrait même jour)	12 h 45
Opérations sur titres à revenu fixe – Délai du cycle de compensation <del>de l'après-midi</del> à l'égard de toutes exigences de règlement en attente (exigences de règlement livraison contre paiement net de l'après-midi envoyées à CDS pour règlement <del>à l'heure de règlement livraison contre paiement de fin de journée</del> )	14_h_00 à 14_h_15
Dépôts en espèces (dépôts de garantie) – 10 000 000 \$ et moins (dépôt même jour)	14 h 45
Dépôts en espèces (dépôts de garantie) – Plus de 10 000 000 \$ (avis de 2 jours ouvrables)	14 h 45
Demandes de retrait en espèces (dépôts de garantie) – 10 000 000 \$ et moins (retrait même jour)	14 h 45
Demandes de retrait en espèces (dépôts de garantie) – Plus de 10 000 000 \$ (avis de 2 jours ouvrables)	14 h 45
Opérations sur titres à revenu fixe (opérations même jour) – Heure limite de soumission	15 h 30
Tous les dépôts de biens autres qu'en espèces (dépôts de garantie)	15 h 30
Toutes les demandes de retrait de biens autres qu'en espèces (dépôts de garantie) pour retrait le même jour	15 h 30

C CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION  
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



Section : 10 - 2

**AGENT DE SÉCURITÉ DU MEMBRE COMPENSATEUR**

Toutes les demandes de substitution de biens autres qu'en espèces (dépôts de garantie) pour substitution le même jour	15 h 30
Dépôts spécifiques (évaluation à un jour)	15 h 30
<u>Opérations sur titres à revenu fixe – Délai du cycle de compensation de l'après-midi à l'égard des exigences de règlement en attente (exigences de règlement livraison contre paiement net de l'après-midi envoyées à CDS pour règlement d'ici l'heure de règlement livraison contre paiement de fin de journée)</u>	<u>15 h 35 à 15 h 40</u>
Heure de règlement livraison contre paiement de fin de journée	16 h 00
IMHC (autre que les opérations sur titres à revenu fixe) – Entrée sans correspondance	16 h 30
Transferts de positions	17 h 25
Corrections d'opérations le jour même et à T+1	17 h 30
Changements aux positions en cours	17 h 30
Opérations sur titres à revenu fixe et contrats à terme sur titres acceptables – Heure limite de compensation (Les directives de règlement compensé (exigences de livraison nette et exigences de paiement net contre livraison) sont envoyées à CDS pour règlement le jour ouvrable suivant)	17 h 30



Section : 10 - 3

**AGENT DE SÉCURITÉ DU MEMBRE COMPENSATEUR****PÉRIODE DU PEPS**

Activité	Échéance
Déclaration quotidienne par les membres compensateurs des positions acheteurs dans chacun de leurs comptes par ordre chronologique	17 h 30
Présentation des avis de livraison	17 h 30

**MISE EN GAGE**

Les membres compensateurs doivent saisir les demandes de dépôt ou de retrait de garanties acceptables sur l'écran de mise en gage de l'application de compensation de la CDCC.

La CDCC surveille les écrans de mise en gage entre 9 h et 15 h 30 les jours ouvrables.

La CDCC vérifie la validité de chaque dépôt effectué par des membres compensateurs et s'assure que les retraits ne créent pas de déficits dans les comptes des membres compensateurs (marge, fonds de compensation ou fonds d'écart). Toute demande de retrait d'un dépôt spécifique devrait être saisie avant le déclenchement du processus d'appel de marge intrajournalier puisque les dépôts sont évalués à ce moment. Tout retrait de ce type saisi après ce moment ne sera pas traité puisqu'un tel retrait ne peut faire l'objet d'une évaluation convenable.

Les données saisies sur l'écran de mise en gage de l'application de compensation de la CDCC sont appariées par la CDCC avec les données saisies correspondantes du système d'information comptable du dépositaire officiel de titres pertinent.

Dans certains cas, l'échange de documents à un bureau de la CDCC par les membres compensateurs (accompagné d'une impression d'écran de la donnée saisie portant le timbre du membre compensateur) peut être accepté par la CDCC comme constituant un dépôt ou un retrait matériel.

Après l'exécution de tous les processus de validation, la CDCC confirme dans l'application de compensation de la CDCC les dépôts et/ou retraits des membres compensateurs.

Les dépôts, les retraits et les changements s'y rattachant seront pris en compte dans le rapport sur les dépôts et les retraits du jour ouvrable qui suit (MA01). Conformément aux règles de la CDCC, toute disparité que le membre compensateur note en regard de ses propres dossiers devrait être immédiatement signalée à la CDCC.

**PROCESSUS ADDITIONNEL DE RÈGLEMENT LIVRAISON CONTRE PAIEMENT NET**

En ce qui a trait à toutes les exigences de paiement contre livraison en attente au délai ou aux délais du cycle de compensation prévus à la section 2 du présent manuel des opérations, la CDCC enverra de nouveaux registres de règlement (exigences de paiement contre livraison net) au dépositaire officiel de titres, lesquels déduiront toute exigence de paiement contre livraison en attente d'un membre compensateur envers la CDCC de toute exigence de paiement contre livraison en attente de la CDCC envers ce même membre compensateur.

### 7.3.2 Publication

#### **Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières Obligation imposée aux courtiers membres de communiquer leur qualité de membre de l'OCRCVM**

Vu la demande complétée le 11 mars 2016 par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») des modifications apportées aux articles 14 et 28 de la Règle 22 et aux Règles 29 et 700 des courtiers membres ainsi que d'une nouvelle politique concernant la communication de la qualité de membre de l'OCRCVM (le « projet de modification »);

Vu les objectifs principaux du projet de modification qui sont de faire connaître au public l'encadrement que l'OCRCVM assure à l'égard des sociétés qu'il réglemente et des conseillers en placement qu'il autorise, d'informer les investisseurs sur les avantages de faire affaires avec les sociétés réglementées par l'OCRCVM et les conseillers en placement qu'il autorise et d'aider les investisseurs à évaluer le statut des sociétés et des conseillers;

Vu la déclaration de l'OCRCVM selon laquelle les modifications ont été dûment approuvées par son conseil d'administration le 10 septembre 2015;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction des bourses et des OAR et sa recommandation d'approuver le projet de modification du fait qu'il contribue à assurer la protection des investisseurs et qu'il n'est pas contraire à l'intérêt public;

En conséquence, l'Autorité approuve les modifications.

Fait à Montréal, le 16 mai 2016.

Gilles Leclerc  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2016-SMV-0011

#### **Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières Consolidation des règles de mise en application, de procédures, d'examen et d'autorisation**

Vu la demande complétée le 6 avril 2016 par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») du projet de consolidation des règles de mise en application, de procédures, d'examen et d'autorisation contenues dans les règles universelles d'intégrité des marchés (les « RUIM ») et les règles des courtiers membres (le « projet de consolidation »);

Vu l'objectif principal du projet de consolidation qui est de regrouper et de rationaliser sous forme d'un nouvel ensemble de règles certaines dispositions de mise en application contenues dans les RUIM et les règles des courtiers membres;

Vu la déclaration de l'OCRCVM selon laquelle le projet de consolidation a été dûment approuvé par son conseil d'administration;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction des bourses et des OAR et sa recommandation d'approuver le projet de consolidation du fait qu'il assure la protection des investisseurs et qu'il n'est pas contraire à l'intérêt public;

En conséquence, l'Autorité approuve le projet de consolidation à la condition suivante :

- les pouvoirs prévus à la règle 8103(3)(i) du projet de consolidation ne pourront être exercés par l'OCRCVM que lorsque l'Autorité sera satisfaite de la façon dont l'exercice de ces pouvoirs sera encadré.

Fait à Montréal, le 19 mai 2016.

Gilles Leclerc  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2016-SMV-0012

**Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières  
(Révocation de la décision n° 2015-SMV-0042)**

La décision n° 2015-SMV-0042 prononcée par l'Autorité des marchés financiers le 17 août 2015 est révoquée par la présente décision.

Fait à Montréal, le 19 mai 2016.

Gilles Leclerc  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2016-SMV-0013

**Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »<sup>MD</sup>) – Paiements de droits et privilèges sur le titres inscrits à la DTC dont les modalités incluent un choix de paiement en dollars canadiens**

L'Autorité des marchés financiers publie l'avis d'entrée en vigueur de modifications d'ordre technique apportées à la section 8.16.1 du document *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX* de la CDS afin de décrire les conséquences du virement transfrontalier en provenance de la DTC hors des délais de traitement prévus.

Les modifications devraient prendre effet le **2 mai 2016**.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Avis et demande d'approbation – Projet de modification du *Guide de l'utilisateur et  
Procédés et méthodes du CDSX*

---

**Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS<sup>MD</sup>)**

**Paielements de droits et privilèges sur les titres inscrits à la DTC dont les modalités incluent un  
choix de paiement en dollars canadiens**

**A. DESCRIPTION DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

**Contexte**

La société Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS » ou la « Société ») offre à ses adhérents une fonction qui permet la livraison de positions sur titres entre la CDS et la Depository Trust & Clearing Corporation (« DTCC ») des États-Unis, par sa filiale The Depository Trust Company (« DTC »). Cette fonction est rendue possible par le statut d'adhérent de la CDS et d'utilisateur du CDSX de la DTC et le statut de membre de la DTC et de la National Securities Clearing Corporation (« NSCC ») de la CDS. Conformément à cette entente transfrontalière bilatérale, le paiement aux porteurs inscrits à la date de clôture des registres dans les grands livres au CDSX de droits et privilèges de source américaine (p. ex. les dividendes) peut être effectué en dollars américains de la DTC à la CDS. Dans certaines circonstances, les porteurs inscrits à la date de clôture des registres ont le choix de recevoir ce paiement en dollars canadiens. Le cas échéant, la section 8.16.1 du *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX* (version 11.1 datée du 2 novembre 2015) prévoit le processus que doivent suivre les adhérents de la CDS afin de recevoir ces droits et privilèges en dollars canadiens. Plus exactement, la section 8.16.1 décrit les conséquences du virement transfrontalier en provenance de la DTC hors des délais de traitement prévus.

La CDS n'est pas en mesure d'assumer le risque de pertes lié aux opérations de change de ses adhérents ou d'absorber ces pertes, et les modifications d'ordre technique précisent cet état de fait invariable.

Les modifications d'ordre technique proposées de la section 8.16.1 précisent a) que dans le cas d'un adhérent qui n'exécute pas les virements transfrontaliers en provenance de la DTC dans les délais de traitement prévus, sans égard aux efforts de la CDS pour obtenir les fonds en dollars canadiens, la CDS effectue le paiement dans la monnaie dans laquelle elle a reçu les fonds; et b) les mesures prises par la CDS afin de communiquer aux adhérents que le paiement ne sera pas versé en dollars canadiens.

**Description des modifications**

Les adhérents abonnés aux services transfrontaliers de la CDS avec la DTC sont en mesure de livrer les actions dont ils ont pris possession à la DTC à leur compte au CDSX (« virement en provenance de la DTC »). Ces valeurs sont confiées à la garde de la CDS, dans un compte de participant à la DTC. Par conséquent, les droits et privilèges sur ces valeurs sont versés par la DTC à la CDS. La CDS redistribue alors ce produit à ses adhérents selon leur position à leur grand livre au CDSX, conformément aux *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* 6.6 (« Droits et privilèges ») et 10.9 (« Paiements transfrontaliers »).

Les droits et privilèges versés par des émetteurs canadiens dont les valeurs sont détenues à la DTC représentent un défi opérationnel pour les porteurs canadiens qui préfèrent en recevoir le paiement en dollars canadiens. En général, la DTC effectue le paiement en dollars américains à ses titulaires de comptes (à ses membres, notamment la CDS), sans égard à la monnaie dans laquelle la distribution est déclarée. Dans certains cas toutefois, la DTC offre à ses participants, notamment à la CDS, une fonction qui leur permet d'opter pour une distribution en dollars canadiens. Lorsqu'un émetteur déclare des droits et privilèges en dollars canadiens, et que le porteur n'a pas choisi, ou ne peut choisir, auprès de la DTC que la livraison soit effectuée en dollars canadiens, le paiement aux titulaires de comptes à la DTC sera converti et versé en dollars américains *par la DTC*. Si le porteur exige des dollars canadiens, le paiement devra être reconverti, en dollars canadiens cette fois, après la distribution subséquente par la CDS.

Le processus de choix et de conversion de devises a été mis en œuvre pour réduire les effets, décrits précédemment, de la variation du taux de change sur les adhérents de la CDS, et a été conçu dans l'objectif d'offrir la possibilité d'opter pour le paiement des droits et privilèges en dollars canadiens chaque fois que les circonstances le permettent. Dans les cas où la DTC offre un choix de monnaie, la CDS cède au choix

Avis et demande d'approbation – Projet de modification du *Guide de l'utilisateur et  
Procédés et méthodes du CDSX*

---

directement dans les systèmes de la DTC. Dans certains autres cas exceptionnels, la CDS tente de rapatrier les valeurs de la DTC, ce qui entraîne la réimmatriculation au Canada des valeurs au nom de propriétaire pour compte de la CDS, CDS & Co.

Actuellement, les Procédés et méthodes indiquent que la CDS s'efforce de réduire le risque lié aux opérations de change auquel les adhérents s'exposent, soit en procédant au choix qui permet de recevoir les droits et privilèges en dollars canadiens (de même qu'à la demande d'exonération fiscale connexe) ou en rapatriant les valeurs. Les modifications d'ordre technique proposées, qui concernent l'aspect technique de procédures d'exploitation courantes et de pratiques administratives afférentes aux services de la CDS, précisent que, en dépit des efforts raisonnables, mais sans effet de la CDS pour assurer le paiement en dollars canadiens, le cas échéant, la Société versera les fonds des droits et privilèges dans la monnaie livrée par la DTC. De plus, les modifications d'ordre technique proposées prévoient le schéma de communication entre la CDS et les adhérents touchés dans les cas où le choix de monnaie n'est pas possible ou lorsque les adhérents n'effectuent pas ce choix dans les délais prévus pour le traitement.

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine, étudie ou surveille les projets de développement des systèmes de la CDS et les autres modifications proposées par les adhérents et la CDS, et en établit l'ordre de priorité. Ce comité compte parmi ses membres des représentants des adhérents de la CDS et se réunit tous les mois.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 28 avril 2016.

Les modifications proposées des Procédés et méthodes peuvent être consultées et téléchargées à partir de la page Web Documentation de la CDS, au <http://www.cds.ca/cds-services/user-resources/user-documentation>.

## **B. CLASSIFICATION – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE**

Les modifications proposées des Procédés et méthodes détaillent la procédure existante et concernent à la fois a) l'aspect technique de procédures d'exploitation courantes et de pratiques administratives afférentes aux services de la CDS et b) l'impératif de cohérence entre les Règles existantes.

## **C. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS PROPOSÉES DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec ainsi qu'à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX<sup>MD</sup>, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*.

La CDS a déterminé que les modifications prendront effet le 1<sup>er</sup> juin 2016.

Avis et demande d'approbation – Projet de modification du *Guide de l'utilisateur et  
Procédés et méthodes du CDSX*

---

**D. QUESTIONS**

Veillez faire parvenir par écrit vos questions concernant le projet de modification, aux coordonnées suivantes :

Stephen Nagy  
Directeur général  
Services de traitement de valeurs  
Services de dépôt et de compensation CDS inc.  
85, rue Richmond Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-8720  
Courriel : [snagy@cds.ca](mailto:snagy@cds.ca)

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces questions à l'Autorité des marchés financiers, à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et à la British Columbia Securities Commission, aux personnes indiquées ci-après :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire générale  
Autorité des marchés financiers  
800, rue du Square-Victoria, 22<sup>e</sup> étage C.P. 246,  
Tour de la Bourse Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381  
Courriel : [consultation-encours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-encours@lautorite.qc.ca)

Directrice, Réglementation des marchés  
Direction de la réglementation  
Commission des valeurs mobilières  
de l'Ontario  
Bureau 1903, C.P. 55  
20, rue Queen Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 595-8940  
Courriel : [marketregulation@osc.gov.on.ca](mailto:marketregulation@osc.gov.on.ca)

Doug MacKay  
Manager, Market and SRO Oversight  
British Columbia Securities Commission  
701, rue West Georgia  
C.P. 10142, Pacific Centre  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506  
Courriel : [dmackay@bcsc.bc.ca](mailto:dmackay@bcsc.bc.ca)

Mark Wang  
Manager, Legal Services  
British Columbia Securities Commission  
701, rue West Georgia  
C.P. 10142, Pacific Centre  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506  
Courriel : [mwang@bcsc.bc.ca](mailto:mwang@bcsc.bc.ca)

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, une copie de toutes les questions reçues.

## CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES

### Droits et privilèges et VGG

Si les adhérents présentent des positions de valeurs à découvert, le système de traitement des droits et privilèges procède à un débit forcé de valeurs et de VGG aux montants des droits et privilèges associés à la position à découvert.

- Pour les événements facultatifs, les adhérents entrent et confirment leurs sélections de choix. Dans le cas des événements de soumission de valeurs, le système de traitement des droits et privilèges vérifie qu'il y a suffisamment de valeurs et de VGG au moment de la confirmation du choix.

Pour les événements de soumission de fonds, si un adhérent entre des choix à la date d'échéance de la CDS et que son compte contient suffisamment de fonds ou de VGG, les fonds sont débités. Si un adhérent entre ses instructions avant la date d'échéance de la CDS, les fonds sont débités à la fermeture des bureaux la veille de la date de paiement. Dans les deux cas, si l'adhérent ne possède pas suffisamment de fonds ou de VGG, la transaction est refusée.

Les comptes séparés des adhérents sont crédités des valeurs et des fonds (le cas échéant).

- Aux fins de la retenue fiscale, le système de traitement des droits et privilèges porte les fonds au débit du compte de fonds des adhérents, ce qui peut donner lieu à une position de fonds à découvert.

#### 8.16.1 Paiements d'intérêts, ~~et paiements de dividendes~~ et paiements à l'échéance en espèces sur les virements transfrontaliers en provenance de la DTC

~~À moins que les choix et les déclarations appropriés soient envoyés à la DTC avant la date limite, les attributions des droits et privilèges dus par la DTC sur une valeur canadienne sont assujetties à une retenue fiscale de 25 % à titre d'impôt sur le revenu des non-résidents et à une conversion monétaire.~~

~~La CDS surveille les dates de clôture des registres et tente de réduire les retards de paiement, l'impôt sur le revenu des non-résidents et la conversion monétaire. Les paiements peuvent également être retardés en raison du rapatriement des fonds.~~

Par défaut, les paiements administrés par la DTC relatifs aux droits et privilèges et aux événements de marché sont versés en dollars américains aux comptes des participants de la DTC. Par conséquent, les valeurs livrées par voie électronique au CDSX par la DTC (virements en provenance de la DTC), pour lesquelles des paiements sont portés aux comptes des adhérents de la CDS à la DTC (5099), sont également financées en dollars américains. Dans le cas où le choix de monnaie est offert à la DTC et où la monnaie de paiement par défaut de la CDS est le dollar canadien, la CDS prend certaines mesures afin que le produit des droits et privilèges ou des événements de marché relatif à ces valeurs puisse aussi être versé en dollars canadiens. La CDS choisit le dollar canadien dans les systèmes de la DTC ou rapatrie les valeurs afin que le paiement lui soit versé directement. Ces valeurs sont principalement constituées de titres intercotés émis par un émetteur canadien et de certains instruments d'emprunt sous forme entièrement nominative au nom de CEDE & Co.

## CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES

### Droits et privilèges et VGG

La CDS s'efforce toujours de recevoir le produit des droits et privilèges en dollars canadiens sur les valeurs détenues dans son compte à la DTC, mais dans le cas contraire, elle verse le paiement à ses adhérents dans la même monnaie que la DTC.

#### **Choix aux fins de traitement des droits et privilèges**

Pour certaines valeurs, la DTC offre à ses participants le choix de la distribution en dollars canadiens. À moins que les choix et les déclarations appropriés soient faits auprès de la DTC avant la date limite prévue dans ses systèmes, les attributions canadiennes de droits et privilèges sur des valeurs effectuées par la DTC peuvent être assujetties à une retenue fiscale pour non-résidents de 25 % et à la conversion de devises. La CDS effectue le suivi de son compte à la DTC et procède au choix de monnaie ainsi qu'aux choix fiscaux en dollars canadiens, si possible. Si toutefois la CDS ne peut effectuer ces choix, elle verse à ses adhérents le paiement en dollars américains, soit la monnaie livrée par la DTC. Dans ce cas, la CDS procède comme suit :

1. La CDS informe les adhérents que le choix n'a pu être effectué aussitôt qu'elle prend connaissance de cet élément.
2. La CDS communique le détail des caractéristiques et du moment du paiement aux adhérents.

#### **Rapatriement des ~~fonds~~actions aux fins de traitement des droits et privilèges**

Dans certains cas, les participants de la DTC ne peuvent opter pour un paiement en dollars canadiens. Lorsqu'un paiement d'intérêts ou de dividendes en espèces est annoncé sur une valeur canadienne et que le produit déclaré sera versé dans la monnaie du territoire de résidence du porteur inscrit, la CDS tente de rapatrier les actions détenues dans son compte à la DTC. Les actions visées sont donc réimmatriculées au nom de propriétaire pour compte de la CDS au Canada, CDS & Co.

Afin de recevoir le produit des événements susmentionnés en dollars canadiens, Les adhérents ~~de la CDS~~ doivent ~~livrer~~virer leurs actions ~~de leur~~au compte ~~de la CDS~~ à la DTC à leur compte d'adhérent au CDSX au moyen d'un virement en provenance de la DTC :

- cinq (5) jours avant la date de clôture des registres en ce qui concerne les valeurs non admissibles au programme EXPRES, afin que le rapatriement des actions puisse avoir lieu;
- deux (2) jours avant la date de clôture des registres en ce qui concerne les valeurs admissibles au programme EXPRES, afin que le rapatriement des actions puisse avoir lieu.

## CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES

### Droits et privilèges et VGG

La CDS applique des restrictions relatives aux virements en provenance de la DTC sur les valeurs comme suit :

- du quatrième jour avant précédant la date de clôture des registres afin que le rapatriement puisse avoir lieu. Une fois la livraison des actions effectuée, la CDS rapatrie les valeurs, dans la mesure du possible, avant la date de clôture des registres, jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, en ce qui concerne les valeurs non admissibles au programme EXPRES;
- du jour précédant la date de clôture des registres jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, en ce qui concerne les valeurs admissibles au programme EXPRES.

~~Si les valeurs sont rapatriées et réimmatriculées avant la date de clôture des registres, CDS & Co. devient le détenteur apparent et les adhérents reçoivent la totalité du paiement de droits et privilèges auquel ils ont droit à leur compte de fonds au CDSX.~~

~~Si les valeurs ne peuvent être rapatriées à temps, ou que la CDS ne peut établir le solde net de la position au compte de la DTC à la CDS, les droits et privilèges sont traités de la manière suivante : effectue le paiement à ses adhérents dans la monnaie reçue de la DTC, c'est-à-dire en dollars américains. Dans ce cas, la CDS :~~

- ~~1. À la date de paiement, le compte de fonds au CDSX d'un adhérent est débité du montant correspondant au paiement des droits et privilèges en dollars canadiens pour les adhérents que le rapatriement n'a pu avoir lieu; actions livrées au compte de la CDS à la DTC au moyen d'un redressement de fonds.~~
- ~~2. Lorsque la DTC attribue le paiement au compte de la CDS à la DTC, le compte de fonds au CDSX d'un adhérent est crédité du montant du paiement des droits et privilèges en dollars américains au moyen d'un redressement de fonds; communique le détail des caractéristiques de rajustement du paiement afin que les adhérents puissent être payés dans la monnaie livrée par la DTC.~~

La CDS communique des renseignements à ses adhérents concernant les valeurs suivantes :

- les débetures entièrement détenues à la DTC qui sont libellées en dollars canadiens;
- les valeurs faisant l'objet d'un suivi en raison des activités liées au rapatriement.

Les adhérents de la CDS sont tenus d'informer la CDS si cette liste est incomplète.

**Remarque :** Les procédés et méthodes susmentionnés ne s'appliquent pas aux valeurs américaines détenues à la CDS. Les paiements à l'égard de ces valeurs sont attribués au compte de fonds au CDSX en fonction du statut d'intermédiaire qualifié (QI) selon l'IRS et ~~en fonction~~ des instructions de l'adhérent.

## CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES

### *Droits et privilèges et VGG*

Si les adhérents présentent des positions de valeurs à découvert, le système de traitement des droits et privilèges procède à un débit forcé de valeurs et de VGG aux montants des droits et privilèges associés à la position à découvert.

- Pour les événements facultatifs, les adhérents entrent et confirment leurs sélections de choix. Dans le cas des événements de soumission de valeurs, le système de traitement des droits et privilèges vérifie qu'il y a suffisamment de valeurs et de VGG au moment de la confirmation du choix.

Pour les événements de soumission de fonds, si un adhérent entre des choix à la date d'échéance de la CDS et que son compte contient suffisamment de fonds ou de VGG, les fonds sont débités. Si un adhérent entre ses instructions avant la date d'échéance de la CDS, les fonds sont débités à la fermeture des bureaux la veille de la date de paiement. Dans les deux cas, si l'adhérent ne possède pas suffisamment de fonds ou de VGG, la transaction est refusée.

Les comptes séparés des adhérents sont crédités des valeurs et des fonds (le cas échéant).

- Aux fins de la retenue fiscale, le système de traitement des droits et privilèges porte les fonds au débit du compte de fonds des adhérents, ce qui peut donner lieu à une position de fonds à découvert.

#### **8.16.1 Paiements d'intérêts, paiements de dividendes et paiements à l'échéance en espèces sur les virements transfrontaliers en provenance de la DTC**

Par défaut, les paiements administrés par la DTC relatifs aux droits et privilèges et aux événements de marché sont versés en dollars américains aux comptes des participants de la DTC. Par conséquent, les valeurs livrées par voie électronique au CDSX par la DTC (virements en provenance de la DTC), pour lesquelles des paiements sont portés aux comptes des adhérents de la CDS à la DTC (5099), sont également financées en dollars américains. Dans le cas où le choix de monnaie est offert à la DTC et où la monnaie de paiement par défaut de la CDS est le dollar canadien, la CDS prend certaines mesures afin que le produit des droits et privilèges ou des événements de marché relatif à ces valeurs puisse aussi être versé en dollars canadiens. La CDS choisit le dollar canadien dans les systèmes de la DTC ou rapatrie les valeurs afin que le paiement lui soit versé directement. Ces valeurs sont principalement constituées de titres intercotés émis par un émetteur canadien et de certains instruments d'emprunt sous forme entièrement nominative au nom de CEDE & Co.

La CDS s'efforce toujours de recevoir le produit des droits et privilèges en dollars canadiens sur les valeurs détenues dans son compte à la DTC, mais dans le cas contraire, elle verse le paiement à ses adhérents dans la même monnaie que la DTC.

**CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES**  
*Droits et privilèges et VGG***Choix aux fins de traitement des droits et privilèges**

Pour certaines valeurs, la DTC offre à ses participants le choix de la distribution en dollars canadiens. À moins que les choix et les déclarations appropriés soient faits auprès de la DTC avant la date limite prévue dans ses systèmes, les attributions canadiennes de droits et privilèges sur des valeurs effectuées par la DTC peuvent être assujetties à une retenue fiscale pour non-résidents de 25 % et à la conversion de devises. La CDS effectue le suivi de son compte à la DTC et procède au choix de monnaie ainsi qu'aux choix fiscaux en dollars canadiens, si possible. Si toutefois la CDS ne peut effectuer ces choix, elle verse à ses adhérents le paiement en dollars américains, soit la monnaie livrée par la DTC. Dans ce cas, la CDS procède comme suit :

1. La CDS informe les adhérents que le choix n'a pu être effectué aussitôt qu'elle prend connaissance de cet élément.
2. La CDS communique le détail des caractéristiques et du moment du paiement aux adhérents.

**Rapatriement des actions aux fins de traitement des droits et privilèges**

Dans certains cas, les participants de la DTC ne peuvent opter pour un paiement en dollars canadiens. Lorsqu'un paiement d'intérêts ou de dividendes en espèces est annoncé sur une valeur canadienne et que le produit déclaré sera versé dans la monnaie du territoire de résidence du porteur inscrit, la CDS tente de rapatrier les actions détenues dans son compte à la DTC. Les actions visées sont donc réimmatriculées au nom de propriétaire pour compte de la CDS au Canada, CDS & Co.

Afin de recevoir le produit des événements susmentionnés en dollars canadiens, les adhérents de la CDS doivent virer leurs actions de leur compte à la DTC à leur compte d'adhérent au CDSX au moyen d'un virement en provenance de la DTC :

- cinq (5) jours avant la date de clôture des registres en ce qui concerne les valeurs non admissibles au programme EXPRES, afin que le rapatriement des actions puisse avoir lieu;
- deux (2) jours avant la date de clôture des registres en ce qui concerne les valeurs admissibles au programme EXPRES, afin que le rapatriement des actions puisse avoir lieu.

La CDS applique des restrictions relatives aux virements en provenance de la DTC sur les valeurs comme suit :

- du quatrième jour précédant la date de clôture des registres jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, en ce qui concerne les valeurs non admissibles au programme EXPRES;

## CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES

### Traitement des droits et privilèges de mises en gage

- du jour précédant la date de clôture des registres jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, en ce qui concerne les valeurs admissibles au programme EXPRES.

Si les valeurs ne peuvent être rapatriées à temps, la CDS effectue le paiement à ses adhérents dans la monnaie reçue de la DTC, c'est-à-dire en dollars américains. Dans ce cas, la CDS :

1. informe les adhérents que le rapatriement n'a pu avoir lieu;
2. communique le détail des caractéristiques de rajustement du paiement afin que les adhérents puissent être payés dans la monnaie livrée par la DTC.

La CDS communique des renseignements à ses adhérents concernant les valeurs suivantes :

- les débetures entièrement détenues à la DTC qui sont libellées en dollars canadiens;
- les valeurs faisant l'objet d'un suivi en raison des activités liées au rapatriement.

Les adhérents de la CDS sont tenus d'informer la CDS si cette liste est incomplète.

**Remarque :** Les procédés et méthodes susmentionnés ne s'appliquent pas aux valeurs américaines détenues à la CDS. Les paiements à l'égard de ces valeurs sont attribués au compte de fonds au CDSX en fonction du statut d'intermédiaire qualifié (QI) selon l'IRS et des instructions de l'adhérent.

#### 8.17 Traitement des droits et privilèges de mises en gage

Les sections présentées ci-après décrivent le traitement des droits et privilèges de mises en gage réglées.

##### 8.17.1 Traitement des droits et privilèges pour les articles de prêt de titres

Les droits et privilèges pour les articles de prêt de titres sont traités de différentes manières selon le type d'événement.

Les événements indiqués ci-après font l'objet d'un traitement d'articles de prêt de titres :

- Événements obligatoires (sans choix);
- Événements obligatoires (avec choix);
- Événements de distribution (sans choix);
- Événements de distribution (avec choix);
- Événements facultatifs.

## 7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.